

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DLH 315 Attribution d'une aide en nature à l'association La Chorba pour la mise à disposition de locaux 87 Bd Poniatowski (12e)

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel dû par l'association LA CHORBA pour la sous-location d'un local dans l'immeuble situé 87, boulevard Poniatowski (12^e) dans le cadre d'un contrat de sous-location ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer, à compter du 18 février 2020, à 115 980.65 € le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association

LA CHORBA, dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski à PARIS 12^e, pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'immeuble situé à la même adresse.

Article 2 : Une aide en nature de 39 273.81 euros annuels correspondant à la différence entre la quote part du loyer principal versé par la Ville, équivalente aux m² effectivement occupés par l'association au sein de l'immeuble, soit 485/705, et le loyer annuel ainsi fixé est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de sous-location en date du 3 mai 2019 conclu entre la Ville de Paris et l'association LA CHORBA pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'immeuble situés 87 boulevard Poniatowski à Paris 12^e.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO